



COMMUNE DE GRIES

67240 - TÉL. 03 88 72 42 62
FAX 03 88 72 14 54
E-mail : mairie-gries@wanadoo.fr
www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20190402-19_00841-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
**Séance du 02 avril 2019**

*Conseillers élus : 23*  
*Conseillers en fonction : 23*  
*Conseillers présents : 17*  
*Conseillers représentés : 6*  
*Date de convocation : 27 mars 2019*

*Sous la Présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

**Présents :** M. Eric HOFFSTETTER, Maire, M. Jacques ECKERT, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Michèle NAVE, Adjoint.  
M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Anne GUYAU, M. Christophe HEITZ, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE.

**Absents excusés :**

Mme M. Véronique IFFER, pouvoir à Mme Michèle NAVE  
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME  
M. Claude KERN, pouvoir à M. Jacky NOLETTA  
M. Christian SCHAEFFER, pouvoir à M. Jean-Paul BURKARDT  
Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Mme Sylvie GRATWOHL  
Mme Patricia HUMMEL, pouvoir à M. Patrick KERN

**contre : 0 voix**  
**abstentions : 0 voix**  
**pour : 23 voix**  
**résultats du vote : à la majorité absolue**

**Objet :** Révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme  
Approbation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 01/07/2017,
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Syndicat Mixte du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 01/07/2017,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 28/04/1988, révisé le 23/08/2001, modifié le 22/03/2004, le 04/09/2006, le 29/12/2009 et le 28/03/2011 ;
- Vu les révisions simplifiées n°1 et n°2 du plan d'occupation des sols approuvées le 29/12/2009 ;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols en date du 27/03/2017 ;
- Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/11/2010 prescrivant une première fois la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/12/2014 prescrivant une seconde fois la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 27/03/2017 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 01/06/2017 et sa réponse en date du 01/08/2017 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/07/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 10/12/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la dérogation accordée par Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg en date du 23/10/2018 au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique justifient les changements majeurs suivants du projet de plan local d'urbanisme :

❖ **Modification du zonage**

- ✓ Modification du zonage en U de sorte que la parcelle 11/682 y soit totalement incluse (maintien de la règle des 6 mètres inconstructibles depuis les berges du cours d'eau au Nord) avec harmonisation avec les deux parcelles voisines, à l'Est. Ceci afin que l'ensemble des riverains dispose des mêmes droits à construire.
- ✓ Modification du zonage en UJ de sorte que les fonds de parcelles n°522, 524, 526, 528, 530 et 534 y soient incluses avec une réduction en conséquence de la zone AU. Ceci afin que l'ensemble des riverains du Sud de la rue des Champs dispose des mêmes droits à construire.

❖ **Modification des emplacements réservés**

- ✓ Suppression de l'emplacement réservé à partir de la rue Principale vers la rue des Cigognes (anciennement A3) car le tracé réel du cours d'eau ne correspond plus à celui du cadastre.
- ✓ Suppression de l'emplacement réservé destiné à la réalisation d'une aire de manœuvre pour les poids-lourds (anciennement A4) car il n'a pas vocation à être maintenu.
- ✓ Mise en place d'un emplacement réservé afin de faciliter la giration des véhicules rue de la Tuilerie dans le secteur de Marienthal (nouvellement A4).
- ✓ Changement de dénomination de l'emplacement réservé pour bouclage viaire à partir de la rue du Dr. Albert Schweitzer vers la rue Siedel (A5 → A3)
- ✓ L'emplacement réservé C1 sera porté à 10 mètres d'emprise pour être en cohérence avec le PLU de Weitbruch.

❖ **Modification du rapport de présentation**

- ✓ Actualisation du rapport de présentation et de la carte identifiant les ZNIEFF sur le ban communal (concerne le secteur de Marienthal)

❖ **Modification du règlement**

- ✓ Le règlement de la zone A autorisera les constructions de faible emprise, type station de pompage, en lien avec l'activité agricole autorisée dans la zone (article 2)
- ✓ En dehors des zones U et AU, des marges de recul par rapport aux routes départementales seront mises en place pour les constructions (article 6) pour s'inscrire en cohérence avec les politiques du Département.

❖ **Modification des OAP**

- ✓ Précision sur la programmation sur le secteur 1AU : 2 tranches d'aménagement minimum. Ceci afin de clarifier les intentions communales en matière d'aménagement compte-tenu d'une imprécision dans les OAP.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue**

**DECIDE :**

D'apporter les changements mentionnés *supra*.

D'approuver la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme conformément au dossier présenté en séance et disponible en mairie.

**DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous-Préfecture le 03 avril 2019  
Publiée ou notifiée le 03 avril 2019



DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER